



## RAPPORT ALTERNATIF 4E CYCLE EPU

# PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses 15 membres permanents devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies, est l'institution nationale chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'homme au Cameroun. Elle fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) et son indépendance repose sur 12 principaux points conformes aux *Principes de Paris*. Elle est accréditée au statut A.

Les positions de la Commission sur le large éventail des problématiques des Droits de l'homme dont elle est saisie ou pour lesquelles elle se saisit d'office sont, entre autres, répertoriées dans les compendiums des Déclarations publiées par l'institution à l'occasion de la célébration de 32 journées africaines et universelles des Droits de l'homme. Les Rapports annuels et thématiques disponibles sur le site Internet de l'institution sont également des sources d'informations sur le travail que ses équipes abattent au Siège et dans les 10 antennes régionales.

La Commission exerce ses prérogatives internationales et engage un dialogue constructif avec les parties prenantes conformément au 8<sup>e</sup> tiret de l'article 5 de la loi habilitante de la CDHC, qui stipule que : « [p]our l'accomplissement de ses missions prévues à l'article 4, la Commission [...] coopère, le cas échéant, avec les organes des Nations Unies, les institutions régionales et nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les organisations nationales et internationales sur les questions des droits de l'homme » ainsi qu'au 6<sup>e</sup> tiret de l'article 5 de cette même loi qui énonce que « [p]our l'accomplissement de ses missions prévues à l'article 4, la Commission [...] fait le plaidoyer auprès du Gouvernement et du Parlement pour la signature, l'adhésion ou la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'homme »,

La Commission veille également au suivi de la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de Droits de l'homme, en vertu du 9<sup>e</sup> tiret de l'article 7 de sa loi fondatrice ainsi conçu : la Commission « participe au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'homme, y compris les organes des Traités ratifiés par le Cameroun ».

C'est sur ce fondement que la Commission prend activement part aux travaux de la 44<sup>e</sup> session du groupe de travail du 4<sup>e</sup> cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Cameroun, notamment en soumettant son rapport alternatif qui porte sur les principaux sujets de satisfaction et de préoccupation ; la mise en œuvre des recommandations formulées à l'État du Cameroun lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU, ainsi que les recommandations de la CDHC.



# PRINCIPAUX SUJETS DE SATISFACTION ET DE PRÉOCCUPATION

## SUJETS DE SATISFACTION

1. La CDHC se réjouit des efforts fournis par le Cameroun pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel de 2018, notamment pour ce qui est du renforcement du cadre légal et institutionnel de protection des Droits de l'homme. Sous ce rapport, il convient de se féliciter de l'adoption de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND 30), qui prend en compte diverses préoccupations de Droits de l'homme, en même temps que l'impératif de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.
2. L'institution note avec satisfaction, la transformation dont l'Institution nationale des Droits de l'homme a été l'objet, donnant lieu à l'attribution d'un nouveau mandat, celui de Mécanisme national de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté et ainsi qu'au renforcement de ses mandats traditionnels de promotion et de protection des Droits de l'homme.
3. La Commission se félicite par ailleurs de l'engagement pris par le Gouvernement de remédier à la situation qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays par le dialogue, tout en conduisant des enquêtes lorsque des allégations de violation des Droits de l'homme sont attribuées aux Forces de défense et de sécurité, ainsi qu'en s'assurant de la réinsertion des ex-combattants dans les Centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration (CNDDR).
4. Afin que ce 4<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel permette d'engager davantage les pouvoirs publics et les autres parties prenantes dans l'amélioration de l'environnement des Droits de l'homme au Cameroun, il serait judicieux que les États examinateurs formulent des recommandations plus concrètes, qui prennent en compte le contexte actuel et les difficultés réelles portant notamment sur la réalisation des Droits économiques, sociaux et culturels, y compris dans le cadre des violations des Droits de l'homme du fait des activités des entreprises.

## SUJETS DE PRÉOCCUPATION

5. La CDHC est particulièrement préoccupée par les sujets suivants :
  - la persistance des attentats terroristes, des foyers de tension, des discours de haine, de l'intolérance religieuse, politique et ethnique qui rend difficile la reconstruction des trois Régions principalement touchées par l'insécurité, en l'occurrence le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et l'Extrême-Nord ;
  - la récurrence des attaques contre l'éducation dans les Régions, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, bien que le nombre d'attaques diminue ;
  - le manque d'infrastructures et d'équipements de base pour satisfaire les besoins élémentaires des personnes gardées à vue dans les unités de police et de gendarmerie ;
  - le trafic et la consommation de la drogue en milieu jeune, y compris dans le système éducatif ;
  - les pressions inflationnistes et l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur le marché, en raison de la guerre en Ukraine ;
  - le non enregistrement des actes d'état civil qui affecte des millions de personnes.

